Département de la Savoie
Commune de Fontcouverte

CONCLUSIONS ET AVIS

Demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée Perdue » sur le domaine skiable de Fontcouverte La Toussuire (Savoie).

Enquête publique : E25000093/38

Commissaire enquêteur : Denis BLAISE

Dossier n°2

Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Le projet

Le projet se situe sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire.
Cette station de sports d'hiver a un domaine skiable qui s'étend de 1300 à 2225 mètres d'altitude et qui compte environ 55 kms de pistes. Le domaine skiable est relié à d'autres que sont ceux des Bottières, du Corbier, de Saint Colomban, de Saint-Jean-d'Arves, l'ensemble constituant le domaine skiable des Sybelles.

Le projet a lieu sur le secteur de « l'Ouillon » du domaine de la Toussuire, véritable nœud de liaison entre les différentes stations situées de 1920 m à 2200 m d'altitude.
Dans le cadre de la modernisation de son domaine skiable, la Société des Remontées Mécaniques le La Toussuire (SOREMET) a pour ambition l'aménagement d'une télécabine entre la gare d'arrivée de la télécabine existante de la Côte du Bois et le Plan de la Guerre.

Deux objectifs sont poursuivis :

→ Permettre de sécuriser l'accès à l'Ouillon, secteur clé du domaine des Sybelles puisqu'il est le point de passage des touristes pour relier la Toussuire aux autres stations, en créant un deuxième accès au Plan de Guerre dans le prolongement de la télécabine de la Cote du Bois construite en 2022. Ceci devant permettre de seconder les TSD Médaille d'Or et Pierre du Turc qui ont tous deux un certain nombre d'années, tout en améliorant sensiblement le confort des utilisateurs qui pourront bénéficier de cabines modernes, spacieuses et silencieuses.

→ Faciliter l'accès aux piétons, été comme hiver, au plateau du Plan de Guerre qui offre une vue imprenable sur les aiguilles d'Arves entre autres.

La technologie proposée sera un appareil de type télécabine monocâble débrayable avec des cabines de 10 places assises permettant d'atteindre un débit de 2400 personnes à l'heure et à une vitesse de 7 mètres / seconde.

Les travaux sont prévus, aux dires du maître d'ouvrage entre fin d'année 2025 et fin 2026.

Mes conclusions personnelles et mon avis se fondent sur les points suivants :

1. Sur la procédure adoptée

Après examen des documents relatifs à cette enquête publique concernant la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire réalisée à la demande de la Commune de Fontcouverte-La Toussuire qui en est l'autorité organisatrice, compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet dont le Maître d'Ouvrage est la SOREMET, je constate qu'elle s'inscrit dans le cadre légal administratif du code de l'environnement, notamment ses articles : L.122-1, 122-2, 122-3, 122-4, L 123-1, L.123-2, L123-3, L.123-12, R.122-1, R.122-2, R122-4 et R123-8, dont ceux relatifs à l'étude d'impact.

Le projet consiste en des travaux soumis à la réalisation d'une étude d'impact et enquête publique en application la rubrique 42°b du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'Environnement (création ou extension ou remplacement d'une remontée mécanique de loisirs transportant plus de 1500 passagers/h).

La procédure adoptée est conforme aux textes.

2. Sur le déroulement de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique n° 25000093/38 relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire ; les modalités d'organisation étaient définies par l'arrêté du maire de

Fontcouverte-La Toussuire n° 2025A036 du 04 juin 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin à 8h 2025 au 23 juillet 2025 à 18h, il m'apparaît que :

- La publicité par affichage a été apposée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête publique, un certificat signé de M. le maire en date du 10 juin 2025 en atteste et indique les différents lieux retenus, j'ai pu le constater moi-même et remarquer que l'affiche de certains lieux n'était pas aux bonnes dimensions du fait de l'étroitesse des panneaux.
- La période retenue a permis d'intégrer deux semaines de vacances d'été ceci afin de favoriser éventuellement la participation de tous les acteurs économiques et sociaux qu'ils soient résidents permanents ou temporaires comme les touristes ou les saisonniers.
- La publicité dans la presse a été effectuée dans deux journaux « La Maurienne » et « Le Dauphiné Libéré » conformément à la réglementation.
- Les dossier et registre papier à feuillets non mobiles relatifs à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Fontcouverte-La Toussuire ; il a même été prévu une ouverture en soirée jusqu'à 19h le 17 juillet ainsi que le matin du samedi 5 juillet 2025 pour favoriser la venue d'éventuelles personnes retenues aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.
- L'intégralité du dossier d'enquête publique était consultable en ligne et téléchargeable depuis le site dédié du registre dématérialisé sur lequel il était possible de contribuer : *www.registredematerialise.fr/6326*
- Les contributions et/ou les observations pouvaient être aussi déposées sur le site : *enquête-publique-6326@registre-dematerialise.fr*
- Le site de la commune de Fontcouverte-La Toussuire annonçait l'enquête et reprenait l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté prescrivant l'enquête publique.
- A l'accueil de la mairie, un poste internet était disponible en libre accès pendant les heures d'ouverture pour permettre de consulter le dossier et y déposer éventuellement des observations/contributions.

- Dans la salle me permettant de recevoir, un plan de situation était affiché pour permettre, si besoin, d'échanger à partir de ce document avec les éventuels contributeurs.
- Les documents relatifs à l'enquête publique permettaient une bonne lecture et compréhension du projet ; hormis un éclairage de la partie financière absent du dossier.
- En tant que commissaire enquêteur, j'ai pu tenir, comme prévu dans l'arrêté d'organisation de l'enquête n° 2025A036 du 04.06.2025, les 4 permanences prévues en présentiel ;
- Les termes de l'arrêté de M. le maire ayant prescrit l'enquête publique afin de permettre l'accès à l'information ont été respectés selon les documents transmis ;
- Aucun incident notable n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je considère que :

- **La communication et la publicité relatives à cette enquête ont été dans l'attendu, pour autant la fréquentation physique a été quasi inexistante au profit du dossier dématérialisé sur le site dédié.**
- **Les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur hormis la remarque partielle sur la taille de certaines affiches,**
- **La composition et le contenu du dossier mis à l'enquête ont été conformes aux textes en vigueur et aisément consultables,**
- **L'accès à l'information a permis aux personnes qui le souhaitaient de prendre connaissance du projet dans de bonnes conditions et ce sur plusieurs types de supports et par différents types de canaux à disposition,**
- **L'ensemble des outils mis à disposition pouvait permettre à chacun de s'exprimer librement et ce pendant toute la durée de l'enquête.**

3. Sur le projet de construction de la télécabine

La Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire répond à la volonté de la SOREMET de conforter son offre de remontées mécaniques sur le secteur de la Toussuire pour renforcer l'attractivité de la station pendant la période hivernale mais aussi l'été afin de développer aussi un tourisme estival en ouvrant d'autres voies d'accès au Plan de Guerre.

Ce nouvel équipement doit apporter aussi un confort d'utilisation et de sécurisation pour les enfants et aux personnes en situation de handicap.

J'ai aussi noté, malgré l'absence de données financières dans le dossier d'enquête, que certains se posent des questions sur un tel investissement dans un secteur déjà desservi et auraient préféré voir ciblées d'autres zones méritant de tels investissements.

J'entends aussi les interrogations et récriminations sur ce projet par rapport au lieu « Vallée Perdue » vierge de tout équipement et zone sensible écologiquement.

Je note aussi que dans son mémoire de réponse à la MRAE, le maître d'ouvrage a été attentif aux recommandations formulées même si des contributeurs mettent bien exergue les risques écologiques liés à la construction de cet équipement et à la fréquentation humaine que va générer son fonctionnement sur un lieu dont l'accès est limité à ce jour.

La volonté de prendre en compte les évolutions climatiques sont difficilement maitrisables du fait d'études non pas contradictoires mais dans lesquelles les espace temporels de concrétisation sont divergents.

Je considère que le projet de construction de cette télécabine est un « pari » sur l'avenir de cette station qui doit se préparer à évoluer pour maintenir voire développer son attractivité et ainsi réussir son modèle économique, en considérant les évolutions climatiques comme lignes incontournables à prendre en compte.

Ce nouvel équipement complémentaire aux actuels est donc potentiellement réalisable dans le cadre des études menées.

4. Sur la participation du public

Lors de l'organisation de l'enquête publique, j'avais souhaité qu'une partie du temps consacré à ladite enquête soit sur le temps de vacances scolaires, ce qui fut le cas en juillet ceci afin de favoriser les visites pendant les permanences : force est de constater que cette initiative n'a pas permis de générer des contacts « physiques » à la mairie : siège de l'enquête. J'ai donc constaté une fréquentation très faible lors et hors des permanences puisque seules 4 personnes se sont présentées ensemble lors de l'ultime permanence et avaient déjà majoritairement déposé leurs contributions sur le registre dématérialisé.

En revanche la fréquentation, sur le site dédié à l'enquête publique relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, a été très conséquente ; 4867 visiteurs sont venus consulté dont 1722 ont téléchargé 1 document ; ces chiffres montrent l'intérêt porté par le public à ce projet important pour la commune et son domaine skiable. En effet la commune compte près de 2400 habitants, le nombre de visites montre à l'évidence l'intérêt porté par des personnes que l'on peut supposer être des propriétaires de résidence secondaire sur La Toussuire ou plus largement sur le domaine des Sybelles, des touristes fréquentant la station, des professionnels voire des personnes ayant quelques attaches locales.

Cette volonté marquée de vouloir contribuer à cette enquête est le reflet d'un engouement à vouloir promouvoir et défendre sa vision de la commune dans les prochaines années et plus particulièrement les évolutions sur le domaine skiable de La Toussuire et plus globalement des « Sybelles » dans des contextes écologique en pleine mutation et économique sur quatre saisons.

Ce projet ambitieux se veut être un moyen de développer le tourisme tout en respectant l'environnement aux dires du maître d'ouvrage qui rappelle d'ailleurs les objectifs de cet équipement dans sa réponse au procès-verbal de synthèse.

Pour autant la participation conséquente du public dans la formulation d'observations et de contributions met en évidence le clivage nait entre les personnes favorables à sa réalisation et qui rejoignent les arguments du porteur de projet et les opposants qui, eux proposent d'autres solutions moins coûteuses et sans impact environnemental laissant ainsi la nature prendre toute sa place pour les générations futures.

104 contributions / observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, je note que 46 l'ont été de façon anonyme ce qui peut interroger sur la sensibilité du projet au sein de la communauté des contributeurs et peut être au-delà. De plus, un certain nombre de contributions émanent d'adresses IP identiques, la possibilité de dupliquer une vision du projet peut en être à l'origine.

Il est clair que le sujet est clivant mais je n'ai pas ressenti dans quelques échanges directs avec les personnes concernées par le projet une quelconque agressivité vis-à-vis des porteurs du projet.

Sur un plan plus qualitatif, je note une quasi-égalité entre les favorables et les opposants avec une légère majorité pour ces derniers :

Les principaux arguments développés dans ces contributions sont :

Pour les positifs,

• Développement et l'attractivité de la station

• Amélioration de l'accès, le confort et la sécurité

• Développement durable et le tourisme « Quatre Saisons ».

Pour les opposants,

• Impact environnemental et la pollution

• Réchauffement climatique et enneigement

• Inutilité et la redondance de l'équipement

D'autres propositions peu nombreuses prennent en compte l'intégralité du territoire des « Sybelles » en proposant des investissements sur l'ensemble des stations ceci n'était pas l'objet de cette enquête publique.

Je note aussi, qu'à la lecture de la très grande majorité des contributions ou observations, le projet a été compris de tous ; chacun se l'appropriant en fonction de sa vision de l'avenir de la commune de Fontcouverte-La Toussuire soit en le soutenant, soit en le rejetant. Je perçois dans ces éléments contributifs tout l'intérêt et la richesse de cette enquête.

Au regard du niveau de participation tant quantitativement que qualitativement, j'estime que les conditions de la consultation ont été satisfaisantes ; l'ensemble des supports et des canaux de communication ont permis d'assurer une large diffusion de l'information permettant ainsi à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet. Les observations formulées marquent formellement deux visions sur ce projet qui engage la SOREMET sur la construction de ce nouvel appareil mais au-delà elle inscrit dans la continuité des équipements actuels et d'une volonté de développer des activités sur les quatre saisons. Les réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse sont claires même si elles auraient pu faire l'objet d'un développement plus large.

5. Sur les questions formulées par le commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance des réponses argumentées du maître d'ouvrage sur mes questions, je constate :

- *Pour ma 1ere interrogation* concernant le financement et le fonctionnement de ce nouvel équipement les réponses apportées sont indicatives car les financeurs sont informés du projet mais le dossier reste à construire après étude des propositions des constructeurs ; le coût hors taxes et sans les bâtiments serait de l'ordre de 16 millions € financés sur les fonds propres de la SOREMET à hauteur de 8% le reste par emprunts bancaires ; l'estimation des coûts de financement serait de 300K€ annuels. La SOREMET porte l'intégralité du financement et des garanties à y apporter.
- Sur la 2eme question relative aux projets connexes à ce nouvel équipement, le maître d'ouvrage confirme la volonté d'ouvrir l'accès en été à la zone d'arrivée

de la future télécabine, actuellement exploitée uniquement en hiver, est équipée de mobilier démontable permettant aux visiteurs de profiter du panorama exceptionnel sur les montagnes aux alentours.

La SOREMET confirme, dans sa réponse, sa volonté d'inscrire la globalité de son projet dans une démarche responsable respectant le patrimoine naturel de ce massif.

Les réponses apportées à mes questions par la SOREMET sont de nature à éclairer le dossier et répondent ainsi à mes interrogations.

Mes conclusions concernant l'enquête publique relative à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

J'émets l'avis suivant :

Après avoir :

- Rencontré à plusieurs reprises monsieur CORAVEL maire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire, monsieur DELEGLISE directeur général de la SOREMET ainsi que madame ASSIER en charge de l'urbanisme,
- Pris connaissance du dossier d'enquête complet mis à la disposition de la population.
- Visité les lieux avec Ms CORAVEL et DELEGLISE du lieu de la future gare aval puis celui de la gare amont situé sur le secteur de l'Ouillon,
- Constaté que l'ensemble des documents mis à la disposition du public était conforme et lisible de tous et suffisamment détaillé pour comprendre la finalité de ce projet dans sa globalité et ses tenants et aboutissants,
- Vu l'avis de la M.R.A.E. n°2025-ARA-1842 du 20 mai 2025 et pris connaissance de l'ensemble des observations et des recommandations détaillées dans l'avis rendu ainsi que la réponse de la SOREMET du 19 juin 2025 dans le cadre de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

- Considéré qu'après examen de l'ensemble des éléments du dossier, la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire satisfait aux dispositions législatives et réglementaires,
- Constaté que l'ensemble des éléments de référence pour la publicité de cette enquête publique était bien en place : affichages, information réglementaire dans la presse même si certaines affiches ne respectaient pas le formalisme de la taille, conséquence de l'étroitesse de quelques panneaux,
- Constaté aussi qu'un registre dématérialisé était ouvert et accessible de plusieurs sources avec une adresse mail dédiée pour permettre de déposer éventuellement des contributions ou des observations,
- Vérifié que l'ensemble des éléments constituants le dossier d'enquête était bien à la disposition du public à la mairie de Fontcouverte-La Toussuire pendant toute la durée de l'enquête ainsi qu'un poste informatique dédié pour pouvoir consulter le dossier et éventuellement apporter des observations/contributions,
- Pu apprécier que les conditions matérielles et physiques étaient remplies pour permettre la participation du public,
- Tenu les quatre permanences à des horaires différents afin de permettre à tous de s'y rendre et me permettre de recevoir les observations : orales, écrites sous des formes différentes recensées sur les registres ainsi que par mail ou courrier,
- Constaté une très faible fréquentation pendant les permanences mais une consultation très importante du site portant le dossier d'enquête avec un nombre de téléchargements de documents particulièrement conséquent probablement lié à l'éloignement géographique des contributeurs,
- Vu et constaté que les observations / contributions formulées dans le procès-verbal de synthèse sont en nombre légèrement majoritaires en défaveur de ce nouvel équipement,
- Vu les réponses apportées dans le PV de synthèse par M. le maire que je considère globalement claires et étayées,

Je note cependant que :

- Une absence de prévisions financières dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public, fut source d'interrogation de ma part,
- Un nombre important de contributions anonymes parfois émanant d'adresses IP identiques a été constaté,
- Le dossier d'enquête qui aurait pu intégrer les évolutions collatérales de ce nouvel équipement pour favoriser la compréhension de son utilité dans le temps.

Je considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté et de façon satisfaisante.
- Le dossier soumis à l'enquête répond aux prescriptions des articles de loi auquel il se réfère.
- L'ensemble des supports de communication (affichage, presse, sites, …) a été conforme aux attendus hormis la taille de quelques affiches mais sans conséquence pour le bon déroulement de l'enquête et a permis au public d'avoir connaissance de la tenue de cette enquête ; j'ai d'ailleurs apprécié de pouvoir tenir des permanences pendant les périodes de congés scolaires pour favoriser une éventuelle fréquentation même si cette dernière ne s'est pas concrétisée,
- Mes quatre permanences de commissaire enquêteur se sont correctement déroulées, les conditions d'accueil étaient conformes à mes attentes et les quatre personnes qui se sont présentées, ont pu s'exprimer de façon satisfaisante.
- Le projet de construction de cette nouvelle télécabine répond à un besoin de sécurité permettant à chacun l'accès à tous les espaces et ce, hiver comme été, tout en favorisant un développement économique de la station respectueux de son environnement,

Toutes ces raisons reprises dans mes conclusions me conduisent à émettre un

AVIS FAVORABLE

à la Demande de d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et permis de construire portant sur la construction de la télécabine « Vallée perdue » sur le domaine skiable de la commune de Fontcouverte-La Toussuire.

Le commissaire enquêteur à Fontcouverte-La Toussuire le 25 aout 2025,

Denis BLAISE